

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 094

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 038-200068336-20260720-2026456094-AR

**Arrêté de fermeture de l'établissement recevant du public (ERP) –
(Le restaurants du cœur – Maison familiale du Val d'Akor – Saint-Sébastien –
Dossier AT 038 456 26 20003)**

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3, L. 141-2 et L.143-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu la demande de déclassement de l'établissement recevant du public présentée par l'établissement « Association départementale des Restos du Cœur, sis : 415 Chemin de Serre de Joigny – Saint-Sébastien – 38710 CHÂTEL-EN-TRIÈVES) sous le numéro AT 038 456 26 20003 ;

Vu l'avis favorable le 02 juillet 2026 de la sous-commission départementale de sécurité au déclassement de l'établissement (de type « O », classé en catégorie ERP : 5) et reclassé en « Habitation » ;

Vu la demande d'annulation de Monsieur DIDELOT, responsable départemental adjoint des « Restos du Cœur » par courrier du 03 juillet 2026, de ne plus tenir compte de l'article n° 2 de l'arrêté du Maire n° 2026 456 062 signé le 26/05/2026 concernant l'autorisation de travaux n° 038 456 25 20003 pour ce qui concerne les points liés à l'accessibilité ;

Considérant que la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne peut plus se prononcer sur cet établissement au titre de l'accessibilité suite à l'avis favorable du SDIS relatif au déclassement de l'établissement de type « O », classé en catégorie ERP : 5 et reclassé en « Habitation » ;

Considérant le reclassement en « Habitation » de la sous-commission départementale de sécurité.

ARRÊTE

Article 1er :

L'établissement « Association départementale des Restos du Cœur, Maison familiale du Val d'Akor » (de type « O », classé en catégorie ERP : 5, sis 415 Chemin de Serre de Joigny – Saint-Sébastien – 38710 CHÂTEL-EN-TRIÈVES), est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 094 (suite)

Article 3 :

L'exploitant de l'établissement ou toute autre personne qui contrevient à l'exécution d'un arrêté de fermeture, en tenant une activité ouverte au public dans l'établissement, s'expose aux poursuites pénales prévues aux articles L. 123-4 et R. 152-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère ;
- La gendarmerie de Monestier-de Clermont ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 20/07/2026.
Le Maire, Fanny LACROIX.

